

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103152-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES
COMPÉTENCES RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR
DU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO EN ILE-DE-FRANCE ENTRE
LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELODIE SORNAY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le « plan vélo régional » adopté par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 du Conseil régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 25 septembre 2015 définissant la politique départementale en matière de circulations douces dans les Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Ile-de-France, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes en matière de circulation douce, il convient pour le Département des Yvelines de signer une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Ile-de-France avec la Région Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Ile-de-France, annexée à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous documents y afférents ne remettant pas en cause la participation financière du département des Yvelines.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO EN ILE-DE-FRANCE ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.